

B71 Accueil, service et prestations spécifiques dans l'agrotourisme

Conditions préalables	Le module s'adresse à des agriculteurs et à des paysannes qui offrent des prestations agro-touristiques ou qui souhaitent en proposer. La fréquentation préalable du module agriculture et tourisme est recommandée. Les niveaux de compétences acquises dans les modules B1 et B2 sont un prérequis à la fréquentation du présent module.
Objectifs	Au terme du module, l'apprenant-e est capable de/d' : <ol style="list-style-type: none">1. Choisir, planifier et offrir des prestations adaptées à son exploitation, en tenant compte des conditions cadres et des bases légales en vigueur.2. Proposer un service et une hospitalité professionnels.3. Gérer le personnel nécessaire de manière adéquate.
Contenu	<ol style="list-style-type: none">A. Prédilections personnelles et conditions initiales de l'exploitationB. Conditions cadres et législationC. Prestations diversesD. Formes, techniques et règles du serviceE. Engagement et gestion de personnelF. Planification et mise en œuvreG. Développement et gestion de la qualitéH. Calcul de prix pour des offres concrètesI. Prise en charge et fidélisation de la clientèle dans des situations concrètes
Niveau	Brevet fédéral de paysanne / Examen professionnel supérieur Brevet fédéral d'agriculteur / Examen professionnel supérieur
Durée	30 heures d'enseignement 20 heures de travail personnel
Forme	A déterminer par l'organisateur du module
Evaluation	Examen écrit (1h), basé sur des études de cas.
Reconnaissance	Module capitalisable pour l'obtention du brevet fédéral de paysanne et pour le brevet fédéral d'agriculteur. Base pour le label de qualité Q1 du tourisme suisse niveau 1.
Prestataires	Centres de formation agricole et en économie familiale
Validité pour le brevet	5 ans après la réussite de l'évaluation
Adaptation des objectifs	Adaptation selon besoin

Objectifs détaillés

	Au terme du module, l'apprenant(e) est capable de/d'	Cpro	Cmét	Cper	Csoc
A1	Evaluer ses prédispositions personnelles et les conditions initiales de l'exploitation pour l'offre de prestations et de services agro-touristiques. (C6)	x	x	x	x
A2	Prendre conscience de l'importance de l'hospitalité et en déduire les mesures concrètes à appliquer. (C5)	x	x	x	x
B1	Appliquer les principales bases légales concernant les prestations agro-touristiques. (C3)	x	x	x	
C1	Décrire diverses prestations agro-touristiques et les transposer sur l'exploitation, respectivement évaluer leur adéquation à l'exploitation. (C5, C6)	x	x	x	
C2	Décrire les produits régionaux et les conditions requises pour leur reconnaissance. (C2)	x			
D1	Décrire et appliquer de manière professionnelle les différentes formes, techniques et règles du service pour les repas et les boissons. (C3)	x	x	x	x
E1	Engager et gérer le personnel nécessaire en respectant les droits et devoirs y relatifs. (C5)	x	x	x	x
F1	Etablir un plan de mise en œuvre pour des prestations concrètes et vérifier la faisabilité. (C5, C6)	x	x	x	x
G1	Décrire et mettre en œuvre les lignes directrices et les outils du self contrôle applicables dans la restauration. (C3)	x	x	x	
G2	Utiliser les instruments du label de qualité Q1 du tourisme suisse. (C3)	x	x	x	x
H1	Décrire les différents facteurs, outils et références applicables dans le calcul de prix et déterminer le prix de diverses prestations. (C3)	x	x		
I1	Développer des mesures pour la prise en charge et la fidélisation de la clientèle pour ses propres prestations. (C5)	x	x	x	x